COMMUNE DE ROSET-FLUANS PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 22 mars 2024

PRESENTS: M. Jacques ADRIANSEN, Maire

MM. Dominique LHOMME et Christophe GESLOT, Adjoints

Mme Josette COUETTE, Adjointe

Mmes Françoise PARINI, Delphine SAUVAGE, Patricia BASTIEN, Hélène MARTIN,

Ingrid TISSOT, Sylvie ZILIO, Conseillères

M Thierry SALVI, Conseiller

Absents excusés: Jean-Luc BERTHELET (procuration à Josette COUETTE), Gérard

MARTIN (procuration à Mme Hélène MARTIN), Alain GIBEY

Secrétaire de séance : Dominique LHOMME

Approbation à l'unanimité du PV de conseil du 8 mars 2024

Ouverture de séance 20 H 00

DELIBERATION N° 1: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Le Conseil, approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2023 du trésorier :

- COMMUNE

13 voix Pour

- AU CHÊNE

13 voix Pour

- LOTISSEMENT

13 voix Pour

- BOIS

13 voix Pour

- LOTISSEMENT Près du Château

13 voix Pour

DELIBERATION N° 2: APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Sous la présidence de M. GESLOT, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes 2023.

R	ésultat du CA 2	023 BUDGET au Chên	ie
Excédent ou déficit reporté (2022)	0	Déficit reporté (2022)	-22 630.01 €
Dépenses de fonctionnement	11 438.66 €	Dépenses investissement	19 123.13 €
Recette fonctionnement	26 088.77 €	Recettes investissement	15 217.46 €
Résultat fonctionnement 2023	14 650.11 €	Résultat investissement 2023	-26 535.68 €
Résultat de	Clôture	-11 8	85.57 €

Résultat du CA 2023 BUDGET Bois			
Excédent reporté (2022)	16 546,69 €	Déficit reporté (2022)	-12 286,00 €
Dépenses 2023	10 239,65 €	Dépenses 2023	13 303,63 €
Recettes 2023	33 036,94 €	Recettes 2023	16 714,50 €
Résultat de l'exercice 2023	39 343,98 €	Résultat de l'exercice 2023	-8 875,13 €
Résultat de	Clôture	30 468	3,85 €

Résultat du CA 2023 BUDGET lotissement la Baurme			
Déficit reporté (2022)	reporté (2022) -26 834,70 € Déficit reporté (202		-35 645,14 €
Dépenses 2023	41 216,77 €	Dépenses 2023	39 398,87 €
Recettes 2023	40 607,82 €	Recettes 2023	35 645,14 €
Résultat de l'exercice 2023	-27 443,65 €	Résultat de l'exercice 2023	-39 398,87 €
Résultat d	le Clôture	-66 8	42,52 €

Résultat du CA 2023 BUDGET Commune			
Excédent reporté (2022)	391 225,18 €	Déficit reporté (2022)	-40 332,11 €
Dépenses 2023	345 046,70 €	Dépenses 2023	121 905,74 €
Recettes 2023	348 334,27 €	Recettes 2023	98 923,05 €
Résultat de l'exercice 2023	394 512,75 €	Résultat de l'exercice 2023	-63 314,80 €
Résultat de	Clôture	331 1	97,95 €

Résultat du CA 2023 BUDGET Près du château			
Déficit ou Excédent reporté (2022)	0,00 €	Déficit ou Excédent reporté (2022)	0,00 €
Dépenses 2023	114 667,74 €	Dépenses 2023	73 658,92 €
Recettes 2023	169 395,44 €	Recettes 2023	107 428,14 €
Résultat de l'exercice 2023	54 727,70 €	Résultat de l'exercice 2023	33 769,22 €
Résultat de Clôture		88 4	96,92 €

Hors de la présence de M. Jacques ADRIANSEN, Maire, le Conseil municipal approuve à 12 voix pour les comptes administratifs 2023 en concordance avec les Comptes de Gestion 2023 du Trésorier.

DELIBERATION N° 3: AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil municipal, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2023, **décide à 13 voix Pour** d'affecter les résultats aux budgets primitifs 2024 de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE:

Section de Fonctionnement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 331 197.95 € au compte RF 002

Section d'Investissement :

Affectation du déficit d'investissement de 63 314.80 € au compte DI 001

Compte 1068 : 63 314.80 €

BUDGET BOIS:

Section de Fonctionnement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 30 468.85 € au compte RF 002

Section d'Investissement :

Affectation du déficit d'investissement de 8 875.13 € Au compte DI 001 Compte 1068 : 8 875.13 €

BUDGET AU CHENE:

Section d'Investissement :

Affectation du déficit d'investissement de 26 535.68 € Au compte DI 001

Compte 1068 : 14 650.11 €

BUDGET LOTISSEMENT LA BAURME:

Section de Fonctionnement :

Affectation du déficit de fonctionnement de 27 443.65 € au compte DF 001

Section d'Investissement :

Affectation du déficit d'investissement de 39 398.87 € Au compte DI 001

BUDGET LOTISSEMENT PRES DU CHATEAU:

Section de Fonctionnement:

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 54 727.18 € au compte RF 002

Section d'Investissement :

Affectation de l'excédent d'investissement de 33 769.22 € Au compte RI 001

DELIBERATION N° 4: VOTE DES BUDGETS 2024

Monsieur le Maire présente et commente les budgets 2024.

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil municipal, à 13 voix Pour, approuve les budgets 2024 qui s'établit comme suit :

Budget COMMUNE:

Section de fonctionnement : - dépenses : 452 235.00 €

- recettes : 713 155.00 €

Section d'investissement : - dépenses : 811 690.00 €

- recettes : 811 690.00 €

Budget BOIS:

Section de fonctionnement : - dépenses : 48 803.00 €

- recettes : 72 968.85 €

Section d'investissement : - dépenses : 23 877.13 €

- recettes : 23 877.13 €

Budget AU CHENE:

Section de fonctionnement : - dépenses : 43 490.57 €

- recettes : 43 490.57 €

Section d'investissement : - dépenses : 47 538.68 €

- recettes : 47 538.68 €

Budget LOTISSEMENT BAURME:

Section de fonctionnement : - dépenses : 66 947.52 €

- recettes : 66 947.52 €

Section d'investissement : - dépenses : 39 398.87 €

- recettes : 39 398.87 €

Budget LOTISSEMENT « PRES DU CHATEAU »:

Section de fonctionnement : - dépenses : 283 473.64 €

- recettes : 283 473.64 €

Section d'investissement : - dépenses : 180 234.94 €

- recettes : 180 234.94 €

DELIBERATION N° 5 : VOTE DES TAXES COMMUNALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse de 4 % sur les taux en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.96 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N° 6: FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, et après délibération, le conseil municipal

AUTORISE à l'unanimité le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION N° 7 : DEMANDE DE REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT DE GBM

Monsieur le Maire précise que suite à une décision prise en Conseil communautaire GBM le 10 novembre 2021, 70% de la taxe d'aménagement encaissée par Grand Besançon Métropole est reversée aux communes et 30% sont conservés par GBM et destinés à abonder l'enveloppe de création et de requalification des secteurs périurbains qui a été portée à 2.6 millions d'euros (contre 1.3 millions précédemment).

Suite au jugement du 1er février 2024, le tribunal administratif a décidé de « l'annulation de la délibération du 10 novembre 2021 et de la décision du 14 février 2022 qu'en tant qu'elles prévoient le reversement aux communes membres de GBM de 70% et non 100% du produit de la taxe d'aménagement encaissée à compter du 1er janvier 2022 lorsque cette taxe a pour origine des autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1er janvier 2022 ».

GBM a fait appel au tribunal administratif de cette décision et la commune a la possibilité soit de demander le reversement immédiat de la part de 30% de la taxe d'aménagement estimée à 19446 € ou de ne pas demander le reversement de cette somme.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'option du non reversement de la part de 30% de la taxe d'aménagement jusqu'à la date du jugement en appel.

DELIBERATION N° 8 : SUBVENTION : ASSOCIATION DES VILLAGES DE LA FORET DE CHAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune à l'association des Villages de la Forêt de Chaux.

Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 50 € au titre de l'adhésion pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

ACCORDE à l'Association des Villages de la Forêt de Chaux : 50 euros au titre de l'adhésion. La subvention est accordée eu égard au travail de mise en valeur du patrimoine réalisé par celle-ci.

AUTORISE le maire à effectuer le règlement.

DELIBERATION N° 9: SUBVENTION: ENTRAIDE DU VAL SAINT VITOIS

M. le maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de L'Entraide du Val Saint-Vitois.

Vu l'aide apportée aux familles de la commune, il est proposé d'augmenter la subvention à la somme de 600 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE à l'unanimité le versement d'une subvention de 600 € ;

AUTORISE le maire à verser ladite subvention.

DELIBERATION N° 10 : SUBVENTION : BANQUE ALIMENTAIRE

M. le maire présente au Conseil municipal la demande de subvention 2024 de la banque alimentaire de Franche-Comté.

Il rappelle les actions de collecte menées à l'école et à la mairie de Roset-Fluans, en relation avec l'association Auricella d'Osselle-Routelle.

La commune verse déjà une subvention à l'Entraide Saint-Vitois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité par 13 voix pour, de ne pas verser de subvention à la banque alimentaire de Franche-Comté. En revanche, la commune continuera à s'engager dans les actions de solidarité à destination de la banque alimentaire de Franche-Comté.

DELIBERATION N° 11: LANCEMENT DE LA CONCERTATION ZAENR

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR devait être prise au plus tard le 10 novembre

2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces 1 permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11/04 au 15/05/2024,
- d'organiser une réunion publique à 10/04/2024 pour présenter les choix de la commune.
- à l'issue de la concertation, de présenter un bilan des contributions et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces 2 permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11/04 au 15/05/2024,
- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- et l'organisation d'une réunion publique à le 10/04/2024 à 19h à la salle polyvalente Olivier Vichard de Roset-Fluans pour présenter les choix de la Commune. Elle sera portée à la connaissance du public par distribution dans les boîtes aux lettres et sur le site Internet de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Lotissement « Près du Château »

Les travaux se terminent. Les parcelles sont viabilisées et trois d'entre elles restent disponibles à la vente. Une information officielle sera diffusée.

2. Transformation de l'ancienne école en logements et réhabilitation de la salle communale

Le permis de construire a été délivré. L'ouverture des plis et l'analyse suite à l'appel d'offres est réalisée. Il est nécessaire de relancer la consultation pour certains corps de métiers. Les dossiers de demande de subvention sont déposés et nous sommes en attente de réponse des différents organismes : l'Etat (DETR), la Région (Effilogis), le Département (logements conventionnés), GBM (isolation), ainsi que le SYDED.

3. Remise en état du chemin blanc et des routes communales

La mairie a sollicité l'entreprise « Aux Arts Paysagers » de M. Samuel ALARD pour la remise en état du chemin blanc forestier de la forêt de Chaux (devis 2779 euros) et des trous sur les routes communales (devis 2922 euros). Ces devis ont été acceptés. Les travaux sont à la charge de la commune, mais sont repris dans le décompte annuel que la mairie adresse à GBM.

Le Président de séance et Maire, M. Jacques ADRIANSEN

Prénom NOM	Qualité	Signature
M. Jacques ADRIANSEN	Maire	9
M. Dominique LHOMME	1 ^{er} Adjoint	
Mme Josette COUETTE	2ème Adjoint	
M. Christophe GESLOT	3ème Adjoint	
M. Thierry SALVI	Conseiller	
Mme Sylvie ZILIO	Conseillère	
Mme Delphine SAUVAGE	Conseillère	
M. Gérard MARTIN	Conseiller	
M. Alain GIBEY	Conseiller	
Mme Ingrid TISSOT	Conseillère	
Mme Hélène MARTIN	Conseillère	
Mme Françoise PARINI	Conseillère	
Mme Patricia BASTIEN	Conseillère	
M. Jean-Luc BERTHELET	Conseiller	